



Développement durable



DOSSIER
DE PRESSE

17 décembre 2025

Contrôles des produits importés en France dans le cadre des politiques de réciprocité



Président et rapporteurs

M. Romain Eskenazi, président

Député du Val-d'Oise, SOC

M. Julien Guibert, rapporteur

Député de la Nièvre, RN

M. Antoine Vermorel-Marques, rapporteur

Député de la Loire, DR



La mission en résumé

La mission d'information, créée le 4 juin 2025 par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, avait pour objectif d'évaluer comment les administrations françaises, avec des effectifs limités, parviennent à contrôler les importations, qui forment une masse considérable en poids et en volume, selon quelles procédures, quels moyens, quels mécanismes de coopération avec leurs homologues européens et extraeuropéens, et de mesurer la réalité et l'efficacité de ces contrôles, afin de savoir si les producteurs français, obligés de respecter des règles environnementales, sanitaires et parfois sociales, luttent à armes égales avec leurs concurrents étrangers.

Face aux réalités de la mutation du commerce international qui se caractérise par l'explosion du commerce traditionnel et par la massification de l'importation de petits colis expédiés par les plateformes de commerce en ligne se pose la question de la réalité des contrôles effectués par les administrations.

Derrière cette interrogation, se profilent un enjeu de souveraineté économique et un enjeu économique et social. « Accepter tacitement ou ne pouvoir contrôler l'entrée de produits frauduleux équivaut à ce que l'État ne dispose plus de la moindre souveraineté en matière économique » affirment ainsi les rapporteurs.

Les rapporteurs soulignent que s'ils n'ont pas décelé d'absence de volonté de l'État, la réaction des pouvoirs publics face à la mutation des modes d'importation reste à construire. Ils invitent à apporter une réponse politique et technique, l'importation de produits non conformes constituant une concurrence déloyale pour l'ensemble des entreprises qui respectent les règles de production et de mise sur le marché, au risque dans les cas les plus extrêmes de mettre en péril l'existence entière d'un secteur.

Dans leur rapport de 125 pages, les députés formulent 29 recommandations en vue d'adapter le cadre juridique aux nouvelles formes du commerce international et de redonner à l'administration les moyens de remplir ses missions.

Durant les six mois de travaux de la mission, les rapporteurs Julien Guibert (RN, Nièvre) et Antoine Vermorel-Marquès (DR, Loire), sous la présidence de Romain Eskenazi (SOC, Val-d'Oise), ont entendu 40 personnes. Ils se sont par ailleurs déplacé deux fois. Ils déplorent, par ailleurs, vivement que les représentants en France de la société Infinite Styles ecommerce co Ltd (Shein) ont refusé d'être auditionné par la mission d'information puis par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.



Les émissions importées, absentes des réglementations climatiques

Le niveau élevé des importations de la France, combiné ces dernières années à l'accroissement des livraisons du commerce électronique depuis des pays tiers ont pour effet d'**alourdir l'empreinte carbone** de notre pays et **contribuent sa désindustrialisation**.

La planification écologique, en se concentrant sur les émissions nationales, omet la majorité des émissions générées par la France. L'indicateur de l'empreinte carbone est plus complet car il prend en compte la demande finale intérieure du pays.

Les émissions importées de la France sont directement liées à la consommation et résultent de l'augmentation de la consommation de marchandises étrangères et de la baisse de la production de la production sur le territoire national.

Pourtant, les rapporteurs déplorent qu'alors que les émissions importées augmentent continuellement depuis 1990, **les objectifs de décarbonation fixés au niveau national et européen ne ciblent que les émissions « territoriales »** émises à l'intérieur des frontières nationales.

A ce jour, seule la SNBC3, non encore publiée, prévoit pour la première fois des cibles, mais non contraignantes.

Aussi, les rapporteurs recommandent d'**intégrer un objectif de réduction des émissions importées de gaz à effet de serre** à la législation européenne, ou a minima, un objectif de réduction de l'empreinte carbone.

Chiffres clés

Les émissions importées de gaz à effet de serre représentent 56 % (soit 362 millions de tonnes équivalent CO₂) des émissions nationales

Source: Haut Conseil pour le Climat

Depuis 1990, les émissions importées ont augmenté de 13 % alors que les émissions nationales ont baissé de 33 %.

Source: Service de statistique publique de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement du ministère de la transition écologique

70 % des émissions importées de la France sont d'origine extra-européennes, avec la Chine en tête.



Chiffres clés

Le commerce international des marchandises et des services représentait en 2024 une valeur de 32 200 Mds de dollars (la part des services s'élevant à 27,2 %).

Le volume du commerce international était en 2024, 4 300 % plus élevé qu'en 1950.

226 millions de conteneurs transportés chaque année, dont 85 % par voie maritime.

200 Mds de colis sont transportés chaque année. La Chine, à elle seule, représente 73 % de ce volume, en cumulant les chiffres de son marché intérieur et ses exportations.

La Chine est devenue le 1^{er} exportateur de petits colis avec 111 Mds d'envois en 2022.

L'explosion du commerce international

La question du contrôle des importations résulte des mutations du commerce international intervenues ces quarante dernières années.

Le commerce international de marchandises atteint des valeurs sans précédents dans l'histoire de l'humanité avec 226 millions de conteneurs et par plus de 200 milliards de colis transportés chaque année.

L'évolution de la distribution de colis en France reflète l'augmentation constante depuis vingt ans du commerce digital, dont le chiffre d'affaires s'établissait à 8,4 milliards d'euros en 2005, 62,9 milliards en 2015 et 159,9 milliards en 2023.

Pour la DGDDI et les autres services en charge de contrôler les importations, le nombre physique des conteneurs à prendre en compte annuellement est donc de plus de 3 millions, sachant que chaque conteneur équivalent vingt pieds (EVP) peut contenir, par exemple, 11 palettes, 487 000 œufs, 48 000 bananes, 9 600 bouteilles de vin, 400 téléviseurs à écran plat, 200 matelas, 4 000 boîtes à chaussures ou encore 2 voitures. Pour les colis issus du commerce électronique, le champ du contrôle s'évalue désormais à plus d'un milliard d'unités.

Les rapporteurs rappellent que la Chine est devenue en quelques décennies l'un des principaux exportateurs mondiaux de biens manufacturés et de technologies avancées. L'augmentation des droits de douanes des États-Unis a accentué la dynamique d'expansion à long terme de la Chine vers l'Europe.



États des lieux des importations françaises

Les deux tiers des importations françaises proviennent de dix pays, à raison de six pays de l'Union européenne (UE), auxquels s'ajoutent la Chine, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse.

En outre, les rapporteurs soulignent que la dépendance s'est également accrue dans l'agriculture.

Les rapporteurs tirent trois conclusions de l'analyse des importations françaises :

1. **Six des principaux fournisseurs de la France sont membres de l'Union européenne** ; en d'autres termes leurs produits sont présumés respecter les normes européennes et françaises pour être mis sur le marché ;
2. **La majorité des principaux produits bruts ou industriels importés constitue des terrains peu favorables aux fraudes** (sauf cas de fraude d'envergure) : les hydrocarbures, les biens d'équipement, la métallurgie et l'automobile sont peu propices à ce type d'activité, exception faite des pièces détachées ;
3. **La nette croissance des importations agricoles pose la question du contrôle** de la masse des produits entrant sur notre territoire au regard de normes sanitaires et environnementales.

L'Union européenne constituant un espace commercial unique, la porte d'entrée de marchandises sur le territoire français ne se limite pas à nos ports et aéroports nationaux. **S'agissant des petits colis, quatre pays concentrent 80 % des entrées sur le territoire européen : Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas.**

Les rapporteurs soulignent l'agilité des importateurs. Ainsi lorsque les plateformes ont eu connaissance d'une opération de vérification pendant 10 jours menée par les douanes à la fin de 2022 sur les petits colis livrés par des opérateurs du commerce électronique, il ne leur a fallu que quelques heures pour envoyer leurs colis à Liège où seulement 0,005 % des marchandises font l'objet de contrôle.

Chiffres clés

679,3 Mds d'euros de biens importés en 2024 en France.

325,5 millions de tonnes de fret (vrac et conteneur) ont transité dans les ports français.

3 millions de conteneurs importés chaque année en France.

En France, le nombre de petits colis importés est passé de 279 millions d'unité en 2017 à 410 millions en 2021 et à 775 millions en 2024.

Les exportations du secteur agricole et agroalimentaire sont restées stables en 2024 par rapport aux années précédentes, à 82,5 milliards d'euros, mais les importations ont continué à progresser, atteignant 77,6 milliards d'euros.

60 % du fret de Roissy provient de Shein, Temu et AliExpress.



Chiffres clés

En 2023, la France comptait 152 000 sites marchands, représentant 213 000 emplois.

77 % des Français achètent sur internet, à raison de 60 commandes par an.

Le chiffre d'affaire est passé de 159,9 Mds d'euros en 2023 à 175 Mds d'euros en 2024.

Le marché français est le 2^{ème} en Europe, loin derrière le marché du Royaume-Uni (480 Mds d'euros en 2023).

Amazon enregistre 2,42 Mds de visites mensuelles, Shein 363 millions et Alibaba près de 195 millions.

24 % des produits commandés sont retournés aux vendeurs. Il est trois fois plus important que dans le commerce traditionnel.

L'empreinte carbone globale d'un achat en ligne équivaut à un kilo de CO₂.

Quand le consommateur devient importateur

Le commerce électronique n'est pas une nouveauté. Il existe depuis près de trente ans et tous les analystes économiques soulignent son apport positif global à l'activité commerciale.

Le problème réside dans le développement récent de trois plateformes chinoises, Shein, Temu et AliExpress, qui, portées par un marché intérieur gigantesque et très digitalisé, proposent une telle offre qu'elles déséquilibrent les circuits commerciaux, sans respecter la moindre règle. En d'autres termes, elles accentuent la pression sur les producteurs français, avec le risque de diminuer l'achalandage des magasins par des produits français et portent atteinte au tissu commercial, qu'elles délitent progressivement. « *La décommercialisation risque de suivre la désindustrialisation* » s'inquiètent les rapporteurs.

Ciblé par des algorithmes de plus en plus sophistiqués, le client devient, de fait, un importateur, mais qui n'a pas conscience, à la différence d'un professionnel, de la chaîne de valeur présidant à la fabrication d'un objet.

La multiplication des colis commandés par les particuliers entraîne une conséquence très concrète sur la chaîne logistique : alors qu'un magasin recourt à des livraisons périodiques pour son réassort, hebdomadaires ou à des fréquences plus espacées, recevant ainsi plusieurs produits par palette ou par un grand colis à l'occasion d'une seule livraison, les commandes par internet des particuliers atomisent littéralement l'ensemble du processus logistique. Un colis ne contient qu'un article au lieu de plusieurs. L'essor du fret express augmente le recours à l'avion, alors que le mode le plus usité dans le commerce international est le porte-conteneur.

Il en résulte une multiplication du nombre de colis et d'emballage, générant des déchets difficiles à gérer pour les collectivités, et une hausse des rotations de transports de camions et camionnettes assurant les derniers kilomètres.



Une menace sur les filières économiques

Les rapporteurs constatent que la présence significative de produits importés ne respectant pas les normes européennes fragilise profondément le tissu productif national. Cette « *concurrence déloyale systémique* » touche un grand nombre de secteurs et met en péril la compétitivité de nombreuses entreprises françaises.

Dans le secteur agricole et alimentaires, l'importation de produits ne respectant pas les normes minimales applicables aux producteurs français place ces derniers dans une *situation de désavantage compétitif* marqué alors qu'ils supportent les coûts liés à la traçabilité, au respect des normes environnementales ou à la réduction des intrants.

Les mêmes constats s'observent dans le secteur informatique ou dans lequel les rapporteurs constatent une progression préoccupante des importations d'équipements non conformes aux normes de sécurité.

Une menace pour la sécurité des consommateurs

Les importations de produits non conforme peuvent exposer les consommateurs à des risques sanitaires ou mécaniques parfois graves.

Différentes études menées par des associations, des fédérations professionnelles ou des administrations antifraudes européennes ont mis en évidence la *non-conformité et la dangerosité potentielle des produits, meubles ou jouets pour enfants* mis en vente sur les plateformes Temu et Shein ou sur les places de marché.

En ce qui concerne les textiles, les rapporteurs s'alarment de l'exposition des consommateurs aux *risques toxiques avérés* que représentent les vêtements non conformes.

Les produits alimentaires importés non conformes représentent également une *menace directe pour la santé publique*. L'Association nationale des industries alimentaires estime qu'entre 8 % et 12 % des denrées importées de pays tiers ne respectent pas les normes européennes, d'après les contrôles opérés par la DGAL et la DGCCRF.

Chiffres clés

Dans le secteur agricole et alimentaire, entre 10 % et 25 % des produits importés ne respecteraient pas les normes minimales applicables aux producteurs français.

Cette situation entraîne une pression à la baisse sur les prix estimée entre 5 et 10 Mds d'euros chaque année.

Les importations de meubles ont été multipliées par 2,8 en vingt-cinq ans – et par 21 pour celles en provenance de Chine.

Selon Toy Industries, 86 % des jouets vendus en ligne par le commerce électronique sont dangereux pour les enfants.

Sur 47 produits mis en vente sur la plateforme Shein et testés par un laboratoire indépendant mandaté par Greenpeace en 2022, 32 % présentaient des niveaux préoccupants de produits chimiques, et 7 d'entre eux dépassaient les limites réglementaires parfois de manière extrême.



L'inadaptation du cadre juridique européen

Les rapporteurs estiment que la **lenteur de réaction de l'Union européenne**, du fait des lenteurs inhérentes à la construction de nouvelles réglementations, **se révèle de plus en plus inadaptée** face à la souplesse et la réactivité des acteurs du commerce électronique.

La **croissance du nombre de petits colis** combinée au manque de moyens des services administratifs **crée une situation explosive** qui nécessite une réforme des règles actuelles affirment les rapporteurs.

Ils appellent ainsi à remédier à l'« *impensé juridique* » des plateformes en ligne. L'Union européenne a adopté le Digital Service Acts en 2024 qui vise à encadrer les contenus illicites et dangereux susceptibles de se trouver chez tout fournisseur de services intermédiaires. En l'espèce, la vente de produits illicites est incluse dans le champ du DSA.

Les rapporteurs jugent toutefois que le modèle de fonctionnement des plateformes de vente en ligne rend impossible le respect du DSA. S'ils rappellent que le constat n'est pas nouveau, ils soulignent qu'il devient « *alarmant* » en raison de la part croissante des places de marché dans le commerce.

Ils soulignent ainsi que le modèle économique des plateformes les incitent à ne retirer une référence que si elles y sont contraintes par une administration publique ou par la pression médiatique.

En outre, les rapporteurs relèvent que la responsabilité limitée des plateformes, en raison de leur statut juridique d'intermédiaire, s'accompagne volontiers d'une **irresponsabilité comportementale**. Alors que le chiffre d'affaires annuel des places de marché devrait atteindre 1 230 Mds de dollars à l'échelle mondiale, il s'avère qu'**un service de contrôle interne composé de quelques dizaines de personnes par aire géographique permettrait de limiter ces dérives**. Les rapporteurs déplorent qu'« *elles ne le font pas, jugeant sans doute qu'il est de leur intérêt de payer une amende de temps à autre plutôt que de rémunérer des salariés chargés de déchiffrer un environnement juridique complexe* ».



Les rapporteurs invitent ainsi la Commission européenne à **se saisir pleinement de l'étendue des pouvoirs qui lui sont conférés par le DSA**.

Ils jugent que le DSA, fondé sur une logique de compliance devant conduire les acteurs des services numériques à internaliser la mise en conformité, est inadaptée aux plateformes de vente en ligne. Ce constat est partagé au niveau européen. Ainsi, le 26 novembre 2025, le Parlement européen a adopté une résolution demandant à la Commission « **d'abandonner le dialogue pour passer aux mesures d'exécution décisives** ».

La France et ses partenaires européens affrontent actuellement une conquête commerciale chinoise à grande échelle, ne respectant aucune règle, qui utilise tous les ressorts de l'économie numérique et dont les conséquences sont le déversement de produits de consommation courante non conformes à nos normes. Ils appellent donc à apporter une réponse politique avec un objectif unique : le droit doit permettre à chaque État membre et à l'UE de réagir rapidement en cas de constat de dérive.

Ils jugent par ailleurs inutile de travailler sur un régime d'amendes alors que les places de marché engrangent des centaines de commandes par seconde. Le seul moyen de les forcer à respecter nos règles est de pouvoir **utiliser la suspension de l'activité d'un site**, temporairement ou définitivement assurent les rapporteurs.

Des pouvoirs conférés à la Commission dans le cadre du DSA jamais mis en œuvre

La Commission dispose d'un accès aux algorithmes et données de toute plateforme et d'un droit d'inspection de ses locaux ; elle peut, après une procédure contradictoire, prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise et des astreintes allant jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires quotidien en cas de retard dans les mesures correctives.

Si l'infraction persiste et met en danger la vie ou la sécurité des personnes, la Commission peut demander la suspension temporaire du service. La suspension ou la restriction de l'accès à un service numérique est prononcée par le juge de l'État membre d'établissement de la plateforme. En cas de violations graves et répétées au règlement, les plateformes peuvent se voir interdire leurs activités sur le marché européen.



Donner à la puissance commerciale européenne les moyens de protéger ses frontières

Face à l'inadaptation du cadre juridique du commerce européen, et à l'ambition climatique et environnementale de l'Union, un consensus s'est créé à l'échelle européenne pour protéger les frontières extérieures. Aussi, les rapporteurs appuient la réforme de l'Union douanière proposée par la Commission.

Le code des douanes de l'Union en vigueur a été conçu pour un modèle d'entreprise essentiellement fondé sur le commerce international traditionnel, caractérisé par des quantités importantes de marchandises similaires transportées par voie maritime. Ce modèle reste d'actualité, mais se voit complété par l'envoi d'unités de marchandises de faible valeur transportées par voie aérienne. De plus, si les États membres de l'UE appliquent tous les mêmes droits de douanes et qu'ils reconnaissent le principe de libre-circulation des marchandises au sein du marché unique, **le partage d'information entre douanes nationales reste imparfait**, voire inadéquat.

La première avancée de la réforme douanière consiste à **centraliser les données douanières** au sein d'une plateforme des données douanières de l'Union européenne, dont la gestion serait confiée à une Autorité douanière européenne. Aujourd'hui, les données sont transmises à 111 systèmes d'information distincts au sein des 27 États membres.

La réforme établit un nouveau régime douanier spécifiquement conçu pour répondre à la croissance rapide du commerce électronique transfrontière, secteur jusqu'ici difficilement contrôlable. Elle poursuit deux objectifs : assurer une transparence complète pour les consommateurs et garantir un recouvrement effectif des droits et taxes, tout en sécurisant l'entrée de produits conformes sur le marché unique. Pour ce faire, elle crée le statut d' « *importateur présumé* », défini comme « *toute personne participant aux ventes à distance de biens destinés à être importés de pays tiers sur le territoire douanier de l'Union* ».

Les plateformes de commerce électronique deviendraient les « *importateurs présumés* » des biens vendus aux consommateurs européens et seraient de fait chargées de veiller à ce que les droits de douanes et la TVA soient acquittés au moment de l'achat. Cette évolution vise à **remédier à la sous-déclaration systémique et à la fraude à la faible valeur** qui représentent plusieurs milliards d'euros de pertes de recettes pour les États.

La réforme supprime par ailleurs l'exonération des droits de douane pour les biens d'une valeur inférieure à 150 euros. Les rapporteurs jugent toutefois l'entrée en vigueur en 2028 manifestement incompatible avec la très forte croissance de l'afflux des petits colis. C'est pourquoi, sur proposition de la France, la commission a proposé de mettre en place une redevance supplémentaire de 2 euros pour les colis qui valent moins de 150 euros à partir du mois de novembre 2026. Dans l'intervalle, les États membres peuvent fixer une redevance au niveau national. C'est ce que propose la France à l'article 22 du projet de loi de finances, suivis par la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Roumanie.



Les mesures et clauses miroirs, un bouclier aux effets limités

La conséquence des mesures et des clauses miroirs est de **déplacer la concurrence du champ des prix vers celui des normes et des règles**. Or ces dernières sont multiples et le rôle de l'OMC est principalement d'arbitrer entre le caractère abusif et anticoncurrentielles de certaines, et d'accepter celles qui n'entravent pas le commerce.

Actuellement six mesures miroirs sont en vigueur principalement dans le domaine agricole.

Les rapporteurs jugent que l'objectif des clauses miroirs est d'emblée fragilisé par les distorsions de réglementation au sein même de l'Union alors que la majorité des importations françaises proviennent de pays de l'Union. En outre, le droit commercial international fondé sur la recherche de la liberté des échanges et sur la lutte contre la concurrence déloyale reste peu favorable aux mesures et clauses miroirs.

Les rapporteurs soulignent que **les clauses miroirs permettent de garantir la cohérence de l'Union européenne** envers les entreprises européennes qui sont conduites à supporter le coût des normes visant à maintenir l'ambition européenne en faveur de la transition écologique. Ils soulignent qu'il ne peut y avoir un décalage entre la réglementation intra européenne et les produits importés. Il s'agit également pour l'Union européenne d'être autant que faire se peut **prescriptrice de normes permettant d'améliorer la situation économique, écologique et sociale de ses partenaires commerciaux**. Il est patent que de nombreux produits consommés par les citoyens européens sont façonnés au prix de violation des droits humains, de salaires très bas, d'émissions de gaz à effet de serre, de pollutions diverses et d'atteinte à la biodiversité.

La condition d'acceptabilité des accords commerciaux

L'objectif des mesures et des clauses miroirs est de répondre à une demande des milieux économiques, des associations de défense de l'environnement et très largement de nombreux citoyens, tendant à ce que les accords commerciaux prennent en compte les enjeux de durabilité et de santé. À défaut, la mondialisation des échanges portée par les accords commerciaux risque de tirer vers le bas toutes les normes régissant l'UE.



Chiffres clés

Le rendement du contrôle des petits colis est en diminution passant dans l'Union de 203 colis contrôlés sur un million en 2022, 124 en 2023 et 82 en 2024 (soit 0,0082 %).

S'agissant du commerce électronique, 98 131 contrôles ont été effectué sur 189 350 085 déclarations, soit un taux de contrôle de 0,5 %.

12 millions de colis traités quotidiennement par les douanes des pays de l'UE, dont 91 % proviennent de Chine.

Shein et Temu affrètent l'équivalent de 90 avions-cargo par jour.

Les taux de non-conformité des produits expédiés par Shein, Temu et AliExpress lorsqu'ils sont vérifiés dépasse 50 %.

Redonner à l'administration les moyens de remplir ses missions

Si les rapporteurs ont pu constaté lors de leur déplacement sur la plateforme de fret de l'aéroport de Roissy-CDC, ils ont mesuré **l'ampleur de leur mission et la difficulté croissante à l'assumer.**

Les services des douanes sont confrontés à un dilemme en devant à la fois assurer un contrôle des importations efficace et un dédouanement efficace. En effet, les ports et aéroports de l'Union sont en concurrence et la compétitivité d'un port se caractérise par un processus de dédouanement en moins de 24 heures. Le détournement des flux vers les ports voisins emporte des conséquences importantes pour l'activité et l'emploi. Ce dilemme s'amplifiera avec la croissance du commerce international.

Si la réforme de l'union douanière a pour objectif de mettre fin aux disparités de contrôle, les rapporteurs relèvent que les douanes européennes sont diversement diligentes avec des écarts à la moyenne très important. Si deux États opèrent dix fois plus de contrôle que la moyenne, dix États affichent des sous-performances de dix fois la moyenne et trois États n'ont rejette qu'un seul produit sur un million.

En ce qui concerne l'agriculture, la France serait un des pays les plus stricts de l'Union pour ses contrôles, l'UE étant considérée comme trop rigoureuse par le reste du monde.

En ce qui concerne les produits manufacturés, la DGGDI a reconnu lors de son audition, être devant un problème insoluble pour elle à ce jour : ses capacités actuelles l'empêchent de faire face à l'augmentation générale des flux commerciaux, notamment l'irruption des petits colis.



Adapter les contrôles pour agir dans les lieux où les risques apparaissent

Si les préconisations des rapporteurs s'attachent à réduire considérablement l'afflux de produits non conformes, il est également **essentiel de s'assurer que les modalités de contrôles s'adaptent aux mutations des flux commerciaux.**

Une simple augmentation des effectifs des autorités de contrôle ne suffira pas à s'assurer que l'ensemble des importations respectent nos normes. Le flux de marchandises est trop élevé pour pouvoir être exhaustivement contrôlé.

Aussi, les rapporteurs recommandent d'en finir avec la présomption de conformité des importations en généralisant les contrôles extraterritoriaux. A ce jour, la Commission européenne ne mène ce type de contrôle que dans le domaine des produits d'origine animal, alors que la Chine et les États-Unis exercent des contrôles sur place dans le domaine des industries électriques ou chimique de synthèse.

Ils recommandent également de **mettre fin à l'asymétrie des contrôles sanitaires et environnementaux entre produits français et importés.** Actuellement, l'organisation des contrôles par les autorités françaises repose sur la séparation stricte entre les contrôles avant dédouanement, effectués par les douanes, et les contrôles de produits mis sur le marché, effectué par la DGGCRF et les autres administrations compétentes sur les normes sectorielles. Aussi, les rapporteurs proposent de rapprocher la DGGCRF des postes frontières pour empêcher la mise sur le marché de produits non conforme.

En outre, ils proposent de **cibler systématiquement les importations lors des contrôles sur le marché** alors que ces produits sont sur-représentés dans les non-conformités.

Si les modalités de contrôles doivent être modernisées pour faire face aux mutations du commerce international, les rapporteurs recommandent de **maintenir a minima, voire de renforcer, les effectifs des services de contrôle.**

Par ailleurs, les rapporteurs recommandent d'infliger des **amendes administratives à l'encontre des plateformes ayant hébergé des produits non conforme ou illicites**, quand bien même elle se serait mise en conformité après injonction. En effet, si les produits ne sont plus référencés sur la plateforme, les produits ont tout de même été mis en vente, et – très certainement – vendus, générant ainsi un bénéfice financier pour la plateforme.

En outre, les rapporteurs appellent à ouvrir **une réflexion sur la responsabilité pénale des places de marché**, notamment en faisant évoluer la notion de complicité.

Enfin, ils jugent indispensable de **responsabiliser d'avantages les consommateurs** afin de renforcer leur conscience des conséquences de leurs achats.

Synthèse des propositions

Proposition n° 1 : intégrer un objectif de réduction des émissions importées de GES à la législation européenne sur le climat, ou a minima un objectif de réduction de l'empreinte carbone.

Proposition n° 2 : rendre contraignant l'objectif de réduction de l'empreinte carbone prévu dans la SNBC 3, au même titre que les émissions territoriales.

Proposition n° 3 : défendre auprès des institutions européennes la pleine application des mesures conservatoires prévues à l'article 70 du DSA par la Commission européenne en cas de constat d'infraction.

Proposition n° 4 : reporter sur les places de marché la responsabilité des produits non conformes en cas d'impossibilité d'identifier le vendeur, l'importateur ou le mandataire desdits produits, et prévoir un mécanisme de suspension, voire d'interdiction en cas d'infractions répétées et / ou fréquentes.

Proposition n° 5 : défendre auprès des institutions européennes la reconnaissance de la responsabilité des places de marché en ligne sur les produits qu'elles vendent, en prévoyant des sanctions en cas de non-conformité, sans préjudice des obligations prévues par le DSA.

Proposition n° 6 : prévoir l'intégration dans le passeport produit d'un numéro unique permettant de vérifier que chaque produit vendu, y compris sur une place de marché en ligne, respecte le cas échéant les obligations prévues par le régime d'éco-contribution.

Proposition n° 7 : assortir l'absence de cet identifiant d'une interdiction de mise sur le marché.

Proposition n° 8 : s'assurer de la dématérialisation complète des documents nécessaires à l'importation des marchandises, conformément à l'article 6 du code des douanes de l'Union, tout en renforçant la sûreté des systèmes informatiques douaniers afin de prévenir toute falsification des documents douaniers.

Proposition n° 9 de M. Antoine Vermorel-Marques : inscrire dans la loi de finances pour 2026 une taxe forfaitaire de cinq euros sur les colis à faible valeur, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la redevance à l'échelle européenne.

Proposition n° 10 : défendre un montant supérieur à deux euros dans le cadre de la négociation à venir sur la création d'une redevance européenne due par les plateformes sur la vente de colis de faible valeur.

Proposition n° 11 : dans le cadre des négociations sur les taux de droits de douane appliqués aux petits colis, défendre un taux élevé assorti d'une taxe forfaitaire due sur chaque colis.

Proposition n° 12 de M. Julien Guibert : imposer aux vendeurs établis hors de l'UE l'obligation de disposer d'un lieu de stockage, d'un représentant ou d'un point de présence en Europe, identifiable et juridiquement responsable de la mise sur le marché des produits.

Proposition n° 13 : défendre, au sein de l'Union européenne l'interdiction d'exporter des pesticides interdits d'usage en Europe, à la condition de conduire une étude sur les conséquences économiques et sociales qui en découleraient pour l'industrie chimique française et européenne, en refusant toute démarche d'abaissement des normes européennes sur ce sujet et en rappelant l'impératif d'interdire toute importation de produit cultivé ou transformé à l'aide de substances interdites dans l'UE.

Proposition n° 14 de M. Antoine Vermorel-Marques : s'opposer à un accord de l'UE avec les pays du Mercosur en l'absence de mesures miroirs suffisantes, garantissant une concurrence loyale, notamment pour les agriculteurs français et européens.

Proposition n° 15 : examiner en séance publique à l'Assemblée nationale la proposition de loi, adoptée par la commission des affaires économiques, visant à interdire l'importation de produits agricoles non autorisés en France.

Proposition n° 16 : demander aux groupes politiques du Parlement européen de constituer une commission d'enquête sur le fonctionnement des douanes de chaque État membre.

Proposition n° 17 : renforcer le règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires en exigeant une indication précise de l'origine des matières premières de tous les produits agroalimentaires.

Proposition n° 18 : mettre à la charge de l'importateur – ou s'il n'est pas identifié, à la charge de la place de marché – le coût de la destruction d'une marchandise frauduleuse ou non conforme aux normes.

Proposition n° 19 : assortir le coût de la destruction d'une marchandise frauduleuse ou non conforme aux normes d'une amende dont le produit serait affecté aux éco-organismes.

Proposition n° 20 : réaliser, pour l'ensemble des normes environnementales et techniques européennes, des contrôles extraterritoriaux menés par les effectifs de la Commission européenne pour vérifier la conformité des produits destinés à l'importation, avant leur arrivée aux frontières de l'UE.

Proposition n° 21 : s'assurer que les contrôles extraterritoriaux de la Commission européenne sont menés sur place, et sous aucun prétexte en visio-conférence.

Proposition n° 22 : déplacer une partie des effectifs de la DGCCRF au sein des postes de contrôle frontaliers afin de contrôler, conjointement aux douanes, la conformité des produits au regard des réglementations sectorielles européennes.

Proposition n° 23 : par voie de circulaire, charger les administrations chargées du contrôle des réglementations sectorielles (environnementales, techniques, sanitaires) de réaliser au moins 50 % de leurs contrôles sur des produits importés.

Proposition n° 24 : rétablir les budgets et les plafonds d'autorisation d'emploi de la DGDDI (programme 302) et de la DGCCRF (programme 134) à minima à leur niveau voté en LFI pour 2025.

Proposition n° 25 : généraliser la pratique des « domaines de contrôles prioritaires » avec les autorités douanières volontaires de l'UE.

Proposition n° 26 : infliger au responsable de la mise sur le marché une amende à due proportion du bénéfice généré par la vente d'un ou plusieurs produits ne respectant pas la réglementation en vigueur, assortie d'une pénalité sanctionnant le manquement aux obligations de conformité

Proposition n° 27 : envisager une réforme du code pénal en élargissant à la négligence la notion de complicité d'une infraction et intégrer dans la chaîne des personnes morales responsables de pratiques commerciales déloyales les places de marché.

Proposition n° 28 de M. Antoine Varmorel-Marques : conduire une campagne nationale de sensibilisation des consommateurs sur les conséquences de leurs actes d'achat.

Proposition n° 29 de M. Antoine Varmorel-Marques : majorer la peine prévue au deuxième alinéa de l'article 5 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en cas d'absence de réponse à la convocation d'une commission permanente.

